## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'an deux mil vingt et un, Le vingt-six juillet.

Nombre de conseillers: 15

En exercice: 13 Présents: 10

Votants: 12 Pouvoirs: 2

Pour 12 Contre Abstention

Date de convocation:

20/06/2021 Date d'affichage:

02/08/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ, Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ. Bemard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD) François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)

Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/071 : Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour installation d'un point d'eau incendie, pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un programme de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, de remplacement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie sur les hameaux de Nancroix, Pascieu et la Chenarie est achevé ou encore en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relevant de la tranche « Hameau de la Chenarie » s'effectueront en 2022, et que ce printemps il a été procédé à l'extension du réseau d'eaux usées et humides, à l'enfouissement des réseaux secs sur la route de Boverêche en direction du camping des Lanchettes.

La commune a profité de ces travaux pour installer un point d'eau incendie, supplémentaire, pour la défense extérieure contre l'incendie. Ce dernier a été installé sur un terrain privé, situé sur la gauche avant l'entrée du camping des Lanchettes. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation dudit point d'eau incendie.

Après exposé et en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

- -APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme:

Le Maire.

Guillaume VILLIBORD

